

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Q<sup>8</sup>.

Loi pour faire droit à Lucy Jane Cole Judd.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Lucy Jane Cole Judd, demeurant en la cité d'Ottawa, province d'Ontario, coiffeuse, épouse de Charles Wilfrid Judd, domicilié au Canada et demeurant au village de Deschênes, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le cinquième jour d'octobre 1921, en ladite cité, et qu'elle était alors Lucy Jane Cole, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Lucy Jane Cole et Charles Wilfrid Judd, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Lucy Jane Cole de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Charles Wilfrid Judd n'eût pas été célébrée.